



Règlement intérieur applicable aux élèves

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves durant toute la durée de leur formation.

Article 1 : L'auto-école Paris Ouest applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel (REMC). Un exemplaire est mis à disposition des élèves à l'auto-école.

Article 2 : Tous les élèves inscrits à l'Auto-école Paris Ouest se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

- ✓ Respect envers le personnel de l'établissement.
- ✓ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- ✓ Respect des locaux (propreté, dégradation).
- ✓ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite, pas de chaussures ne tenant pas au pied ou à fort talon pendant les cours de conduite.
- ✓ Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments).
- ✓ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ✓ Respecter les autres élèves sans aucune discrimination.
- ✓ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.

- ✓ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- ✓ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation. Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code. Le forfait code en salle est valable durant toute la durée du contrat.

Article 4 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, SMS, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau (jours ouvrables).

Article 5 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 6 : À la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non-présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 7 : L'élève doit respecter le code de la route ; à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 8 : En général, une leçon de conduite se décompose comme suit : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 9 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'a pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 10 : Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen théorique, l'élève a la possibilité de s'inscrire seul sur les sites agréés à 30 euros. À ce moment-là, le numéro NEPH lui sera remis ou bien l'élève choisit d'être inscrit par l'auto-école, une redevance ETG de 30 euros par session lui sera facturée.

Pour l'examen pratique, l'élève doit avoir le niveau requis pour se présenter à un examen pratique. Dans le cas du passage de l'élève à l'examen contre l'avis de son formateur, l'auto-école n'est pas dans l'obligation de reprendre l'élève.

Attention, un délai d'attente de 2 à 4 mois minimum pour chaque représentation à un examen pratique à la suite d'un échec.

Un minimum d'heure de conduite est nécessaire pour chaque représentation à un examen pratique, selon la note obtenue sur 30 points, la représentation au permis de conduire sera payante, selon le tarif en vigueur

Article 11 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire, jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour l'un des motifs suivants : Non- paiement, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

La direction de l'Auto-école Paris Ouest est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves.

Vous souhaite une excellente formation, et vous remercie par avance pour le respect de ce règlement.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :